



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes d'Anglards de Saint-Flour et de Val d'Arcomie Routes Départementales n°909 et 13 Travaux de dépose de câbles de la ligne HTB 63kv

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S T&D Lignes HTB,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 16 juillet 2026

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 sur la section de route suivante :

- RD 909 du PR 43+100 au PR 43+400 sur les communes d'ANGLARDS DE SAINT-FLOUR et de VAL D'ARCOMIE

- La circulation est réglementée comme suit :
 - interdiction de doubler
 - limitation de vitesse à 50km/h
 - exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement par piquet K10 avec possibilité d'interruption de la circulation par phases n'excédant pas 10 minutes. A l'issue de chaque phase la circulation devra être rétablie dans les deux sens.
 - Interdiction de circulation des piétons sur le trottoir côté aval du pont

- Le stationnement ou l'implantation de tout engin ou véhicule de chantier sur le trottoir du Pont de Garabit est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

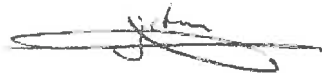
- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. les Maires d'Anglards de Saint-Flour et de Val d'Arcomie
 - M. le directeur de l'entreprise Bouygues E&S T&D Lignes HTB
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 17 Juillet 2026

**Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-984 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin d'effectuer des travaux de dépose de câble de la ligne HTB 63 kv, sur la section de route suivante ;

Du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026, la circulation du PR 43+100 au PR 43+400, au lieu-dit «Garabit » sur les communes d'Anglard de Saint-Flour de Val d'Arcomie sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré manuellement par piquet K 10 avec possibilité d'interruption de la circulation par phase d'une durée n'excédant pas dix minutes. A l'issue de chaque phase , la circulation sera rétablie dans les deux sens.
- Interdiction de circulation des piétons sur le trottoir côté aval du pont

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 16 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

